

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

**Date de convocation :** 03/05/2013

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**SERVICES GENERAUX DE LA  
COLLECTIVITE**

**MISE EN PLACE DE TICKETS  
RESTAURANT**

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Le Président propose, comme suggéré lors de la dernière assemblée en matière de politique d'action sociale, et ce, en complément de l'aide individuelle versée au titre de la cotisation de Mutuelle des agents, de mettre en place une nouvelle action en faveur des fonctionnaires de la collectivité par l'instauration de tickets restaurant.

Les conditions générales d'attribution des tickets sont les suivantes :

La communauté de communes compte à ce jour 38 agents, tous services confondus.

Cet effectif est bien entendu évolutif dans le temps.

Les personnes éligibles relèvent de trois catégories sans condition d'ancienneté :

- les agents titulaires,
- les stagiaires,
- les agents non titulaires de plus de 6 mois à compter de leur nomination.

L'agent à temps partiel ou temps non complet reçoit le titre restaurant au prorata des jours travaillés qui comportent la période du déjeuner.

La collectivité participe financièrement, par ce moyen, aux frais de repas de ces agents.

La CC Calvi Balagne fixe le nombre de titres par an et par agent :

L'année compte un total de 52 semaines, dont 5 jours de travail hebdomadaires, soit 260 jours.

Les durées de congés et jours fériés sont déduites : 29 jours de congés annuels + 11 jours fériés annuels, soit 40 jours.

Nombre total de tickets restaurant attribué à chaque agent pour l'année : 220 unités.

A ce décompte, sont soustraits également tous les jours d'absence, quel que soit le motif : maladie ordinaire, accident de travail, maternité, paternité, enfants malade, congé spécial, parental, absence injustifiée, grève, évènements familiaux, mise en disponibilité ou détachement....

Le décompte s'effectue en nombre de tickets ainsi que sur le montant de participation de l'agent.

La cotisation patronale du ticket est établie au taux de 60 %.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

La valeur faciale du ticket est arrêtée à la somme de 8.80 €, répartie entre 5.28 € pris en charge par la communauté et 3.52 € par l'agent.  
Cette répartition est identique à l'ensemble des agents de la CC Calvi Balagne, toutes catégories et tous grades confondus.

Le montant de cotisation représentant la part de l'agent sera retenu mensuellement, pour un montant global annuel de 774.40 €, soit 64.50 € mensuel, réparti sur 12 mois.

La collectivité précise que l'ensemble des agents sont, selon leur souhait d'adhérer ou non à ce dispositif, éligibles à l'attribution de tickets restaurant, quels que soient les horaires des fonctions occupées.

Un agent peut ainsi refuser les titres restaurants.

Une autorisation individuelle de souscription est obligatoire pour l'adhésion de chaque agent.

L'engagement de chacun prend effet pour 6 mois dans un premier temps, les engagements suivants seront annuels.

La gestion du nombre de titres restaurant est mensuelle.

Les tickets sont édités nominativement. Leur durée de validité est annuelle.

Ceux-ci sont présentés par liasses de 20 unités, soit un nombre de 11 souches annuelles qui sont distribuées du mois de janvier à novembre.

La collectivité souhaite souscrire auprès de la coopérative chèques Déjeuner.

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 23 avril 2013 et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve le projet de mise en place des tickets restaurants au sein des services de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** son Président à effectuer toute formalité et signer tout acte à effet d'attribution des tickets restaurant aux agents de la communauté de communes Calvi Balagne en application des conditions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré, le 13 mai 2013

Pour copie conforme

Le Président

